N° 04

SNCL Section ECOM

FAEN

Janvier 2017

AEFE : La campagne de recrutement pour les postes de Résidents

Quelques conseils

L'interlocuteur du candidat est le chef d'établissement ou, selon le pays, le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France.

Il est vivement recommandé aux candidats de **prendre connaissance** :

- des caractéristiques du **contrat de résident**
- de la **note d'information aux candidats** (à télécharger)
- des **attentes locales particulières** (contexte linguistique et culturel, projet d'établissement, description des postes...) en consultant les **sites Internet des établissements**.

Il est conseillé aux candidats de faire valoir dans leur dossier leurs qualités de rayonnement, d'ouverture et de dialogue, leur aptitude au travail en équipe ainsi que leur implication dans des actions pédagogiques ou éducatives innovantes, validées par leur autorité hiérarchique.

Calendrier indicatif pour l'année scolaire 2017-2018

Depuis le 15 décembre 2016 :

- mise en ligne des documents permettant de préparer le dossier de candidature.
  Une "**notice individuelle**", à télécharger, un **volet "informations pour l'établissement" dont un modèle peut- être téléchargé mais c**ette partie peut être éventuellement amendée par l'établissement scolaire en fonction de ses attentes spécifiques.
  Ces deux volets de dossier de candidature, dûment remplis et **accompagnés des pièces justificatives à fournir** sont à renvoyer à chaque établissement choisi et/ou service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France du pays d'implantation de l'établissement.
- **ouverture du site de saisie pour les 26 pays concernés par l'application informatique soit :** Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Égypte, Espagne, Éthiopie, Gabon, Italie, Japon, Liban, Madagascar, Maroc, Portugal, République démocratique du Congo (RDC), Royaume-Uni, Sénégal, Tunisie, Vietnam.

Les candidats à des postes de résidents dans ces 26 pays devront saisir leurs candidatures en ligne sur une plateforme informatique dédiée aux candidatures : https://recrutement.aefe.fr/residents/

Depuis le 16 janvier 2017: publication de la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants sur le site de l'AEFE, sur l'application de candidature en ligne ainsi que sur les sites des établissements.

Entre début février et mi-février 2017 : date limite de candidature fixée par chaque établissement ou service de coopération et d'action culturelle (SCAC) non concerné par la procédure de saisie informatique.
Ces dates sont à vérifier sur les sites internet des établissements et/ou des ambassades.

Du 6 au 10 mars 2017: réunion des commissions consultatives paritaires locales de recrutement des résidents (CCPL). Les candidats retenus sont informés par courriel.

Le candidat n'est définitivement recruté que lorsque son détachement est accordé par son ministère d'origine et que son contrat est signé par les deux parties.

SNCL-FAEN ECOM
13, avenue de Taillebourg
75011 PARIS
Tél. : 06 87 83 50 03
Mèl : sncl.ecom@orange.fr

NOUS CONTACTER
Informez-vous régulièrement
www.sncl.fr

Syndicat affilié à la F.A.E.N.
www.faen.org

Séjours professionnels à l'étranger avec le Programme Jules Verne

pour l'année scolaire 2017-2018. Circulaire n° 2016-209 du 26-12-2016

Ce programme est organisé pour **tous les enseignants** titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public - de toutes disciplines, dans l'ensemble des filières.

Leur **mission principale** sera d'enseigner en langue française et non d'enseigner la langue du pays d'accueil lorsque cette langue est celle qu'ils enseignent en France. Tous les pays sont concernés sauf ceux qui présentent des risques sécuritaires.

Pour bénéficier pleinement de leur séjour, les candidats posséderont le **niveau de compétence B2** dans la langue du pays d'accueil et/ou dans l'une des huit langues étrangères les plus enseignées en France (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe).

Des fiches de postes précises doivent être établies et diffusées auprès des établissements..

Dans le cadre du programme Jules Verne, les personnels concernés sont placés en situation de **mise à disposition (MAD) ou en position de détachement.** Chaque enseignant mis à disposition recevra et signera **impérativement avant son départ une lettre de mission**.

À leur retour, les enseignants seront réaffectés, **dans leur académie d'origine** pour les personnels du second degré, ou dans leur **département d'origine** pour les personnels du premier degré.

Les enseignants établiront un rapport sur leurs activités accompagné d'un rapport établi par le chef de l'établissement d'accueil.

La durée du séjour sera d'**une année scolaire**, éventuellement reconductible une année supplémentaire au sein du même établissement ou de la même structure d'accueil.

Rémunération, prise en charge financière et accompagnement de l'enseignant.

La prise en charge par l'académie de certaines dispositions, **peut être envisagée** dans l'accompagnement de ces mobilités internationales :

1) les frais de transport aller et retour, sur la base du tarif le plus avantageux, entre les lieux d'exercice de l'enseignant en France et celui de l'établissement d'accueil à l'étranger ;
2) un aller et retour complémentaire dans l'éventualité d'une prolongation de la mobilité d'une année supplémentaire ;
3) un supplément de bagages, à déterminer en fonction de la destination et de la durée de la mobilité pourra être autorisé ;
4) les frais de visa ainsi que les frais médicaux nécessaires dans certains cas à l'obtention du visa.

Compte tenu des contraintes financières qui peuvent parfois peser sur les académies, **une révision à la baisse des dispositions mentionnées ci-dessus reste possible.**

Le programme doit *leur permettre d'approfondir ou d'acquérir des compétences linguistiques, didactiques et culturelles dont ils pourront faire bénéficier leurs élèves et, plus largement, les actions internationales de leur établissement et de leur académie lors de leur retour en France.* ***Cependant si enrichissant soit-il pour les personnels, le SNCL-FAEN attire votre attention sur certains points :***

- **À leur retour**, les enseignants seront réaffectés, **dans leur académie d'origine** pour les personnels du second degré, ou dans leur **département d'origine** pour les personnels du premier degré (le poste quitté est perdu).
- ***de nombreux frais ne sont pas pris en compte. (hébergement…)***

Une nouvelle convention avec la Polynésie

La Polynésie française et l'État français ont signé le 22 octobre 2016 une convention qui détermine leurs modalités de collaboration dans le fonctionnement du système éducatif et son développement. Cette nouvelle convention qui s'applique depuis le 1er janvier **n'affecte pas les statuts et le mode de recrutement des enseignants.** C'est le ministre de l'Éducation polynésien qui les choisit en fonction des besoins. **Le Vice-Recteur a toujours la charge de la gestion des carrières** des fonctionnaires d'état.